

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL DE
LA VILLE DE BOUILLON**

SEANCE DU 29 AOÛT 2024

Présents : MM & Mme Noizet W, Président,
Adam P, Bourgmestre,
Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A., Echevins,
Arnould P, Denis G, Adam D, Rochet J., Dabe F, Maziers P,
Brouillon P, De Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A,
Conseillers,
Pirlot S., Directeur général ff.

Objet : Régie communale autonome – Rapport de rémunération 2024 (exercice 2023) - Approbation
--

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que l'alinéa 4 de l'Article L6421-1, 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Attendu que les rapports de rémunération doivent être transmis au Gouvernement et ce, au plus tard pour le 1^{er} juillet de chaque année ;

Vu le courrier du 1^{er} août 2024 de la Direction de la Législation organique du Département des Politiques publiques locales relatif au rapport de rémunération 2024 – exercice 2023 article L6421-1 du CDLD – art. 96/3 de la LO. ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans ce rapport joint à la présente délibération, il convient de préciser qu'aucune rémunération et aucun jeton de présence ne sont versés aux membres du conseil d'administration et du bureau exécutif ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1° D'approuver le rapport de rémunération 2024 de la Régie Communale Autonome de la Ville de Bouillon pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée dudit rapport de rémunération.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot
Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff,

S.PIRLOT

Le Bourgmestre,

P.ADAM